

**Conseil Municipal du 15 décembre 2016 - 20 h 30**  
**COMPTE RENDU N°23**

PRÉSENTS : J. AZAM - C. BILHAC - E. BONAFE - F. BONNE - J. CASTES - M. De BIASIO - B. DEL ROX - J. DELAVALLEE - L. SEIGNOUREL - R.M. SIFFRE - S. SILHOL- I. SILHOL - D. ZARAGOZA

ABSENTS excusés : P. SOULAIROL

**01 - Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

**Monsieur Joël CASTES est élu secrétaire.**

**02 - Adoption du P.V. de la réunion du 23 novembre 2016**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 23 novembre 2016.

**Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 23 novembre est adopté à l'unanimité.**

**03 – Décisions modificatives**

- **Budget Service des eaux et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des modifications de crédits :

Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 25 000	7011	Eau	10 000
023	Virement section investissement	21 000			
617	Etudes et recherches	14 000			
	<b>Total</b>	<b>10 000</b>		<b>Total</b>	<b>10 000</b>

Section d'investissement

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2315-122	Programme mise en conformité SDAEP	- 80 000	131-122	Programme mise en conformité SDAEP Subvention département	-250 000
261	Titre de participation	21 000	1641-122	Programme mise en conformité SDAEP Emprunt	70 000
			1641-161	Programme extension lagunage Emprunt	100 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	21 000
	<b>Total</b>	<b>-59 000</b>		<b>Total</b>	<b>-59 000</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget du service des eaux.**

- **Budget Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des modifications de crédits :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60612	Energie Electricité	-4 000	722	Immobilisation (travaux en régie)	3 500
6411	Personnel titulaire	4 000	6419	Remboursement emploi avenir	-3 500
	<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>Total</b>	<b>0</b>

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
040-2135	Installation générales (travaux en régie)	3 500	10226	Taxe d'aménagement	1 500
2158-161	Autres installation – programme mobilier	1 000	21312	Bâtiment scolaire (retenue de garantie)	3 000
	<b>Total</b>	<b>4 500</b>		<b>Total</b>	<b>4 500</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget de la commune**

**04 – Demandes d'emprunts**

La commune de Péret souhaite réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon un emprunt de 210 000 euros destiné à financer les travaux de mise en conformité réhabilitation des ouvrages et amélioration du réseau AEP 2<sup>ème</sup> tranche.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 210 000 euros
- Objet : Budget annexe de l'eau
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul : 30/360
- Durée : 30 ans
- Taux 2.05 %
- Échéance : 9 441.07 €
- Frais de dossier : 0.15 %

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de l'emprunt de 210000 € auprès de la caisse d'épargne destiné à financer les travaux de mise en conformité réhabilitation des ouvrages et amélioration du réseau AEP 2<sup>ème</sup> tranche.**

**05 – Commission délégation Service Public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 novembre 2016, il a été décidé de créer une commission de délégation de service public.

Il présente au Conseil les listes déposées au 10 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à élire les membres de la commission de délégation de service public (3 titulaires et 3 suppléants)

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a reçu qu'une seule liste de candidats :**

Titulaires	Suppléants
F. BONNE	J.CASTES
I.SILHOL	B.DEL ROX
RM SIFFRE	P.SOULAIROL

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire les désignés ci-dessus membres de la commission de délégation de service public.**

#### **06 - Mandatement dépenses investissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire indique que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET.

**Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à liquider, ou mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune et du service des eaux.**

#### **07 - Mise à jour longueur voirie communale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau mis en jour de la voirie communale.

La longueur totale de la voirie s'élève à 7019 ml de voies et 5283 m<sup>2</sup> de places.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette mise à jour afin de communiquer le nouveau tableau au service de l'Etat.

**Point ajourné**

#### **08 - Indemnité de conseil Comptable du trésor**

Monsieur AZAM présente au Conseil Municipal un courrier du centre des finances publiques de Pézenas concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- De définir le taux d'indemnité de conseil
- D'attribuer cette indemnité à Mme Catherine MASSE, receveur municipal à Pézenas.

L'indemnité de conseil pour l'année 2016, après décompte, s'élève à 418.14 € brut (381.11 € net)

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'indemnité de conseil pour l'année 2016 d'un montant de 418.14 € brut.**

#### **09 - Bail Hérault Habitat**

Monsieur AZAM présente au Conseil Municipal un courrier d'Hérault Habitat concernant la construction de 4 logements individuels sur une parcelle communale au chemin de la Magdelaine. Il expose qu'Hérault Habitat propose une cession par bail emphytéotique de 50 ans de la parcelle créée.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession par bail emphytéotique à Hérault Habitat pour la parcelle communale située chemin de la Magdelaine.**

#### **10 - Vente terrain chemin du Malpas**

Madame SILHOL rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 24 mars 2016, l'assemblée a constaté la désaffectation du chemin rural du Malpas et a autorisé la vente de la pointe sud du chemin au propriétaire riverain.

Elle rappelle qu'une enquête publique visant à déclasser le chemin a eu lieu du 17 au 31 mai 2016 et elle expose que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de valider le découpage parcellaire, décider du nouveau classement du chemin et autoriser la vente de cette parcelle.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement de la parcelle rurale pointe sud ainsi que la cession de ladite parcelle.**

#### **11 - Demande de subvention DETR 2017**

Monsieur AZAM présente au Conseil Municipal un courrier de la Préfecture de l'Hérault.

La commune doit se prononcer sur les dossiers de subventions à présenter au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux pour l'année 2017.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de la caisse d'allocation familiale de l'Hérault, de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de maison culturelle. Le Conseil Municipal demande la prise en compte de ce dossier dans le contrat de ruralité du cœur d'Hérault.**

## **12 - Modification des statuts Communauté de Communes du Clermontais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) concernant une modification de statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

Considérant que deux nouvelles compétences obligatoires sont ainsi instaurées par la Loi sans référence à l'intérêt communautaire, à savoir « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* », et « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* »,

Considérant que ces deux compétences, déjà exercées par la Communauté de communes du Clermontais en tant que compétences facultatives, doivent simplement être reclassées en compétences obligatoires dans les statuts de la communauté de communes,

Considérant de même que les compétences obligatoires exercées au titre du « *Développement économique* » sont modifiées par l'ajout d'une part, de la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » et d'autre part l'ajout de « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ; que la référence à l'intérêt communautaire n'apparaît plus que pour la politique du commerce ; que la promotion du tourisme était jusqu'à présent exercée en tant que compétence facultative,

Considérant que les communautés de communes doivent exercer au moins trois compétences optionnelles ; Que la Communauté de communes exerce déjà à ce titre, les compétences relatives à « *la Protection et mise en valeur de l'environnement* », « *la Politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que « *le service public de l'assainissement non collectif* » jusqu'à présent classé en compétence supplémentaire,

Considérant que « *la Politique de la petite enfance et de la jeunesse* » et « *les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », compétences déjà exercées par la Communauté de communes, sont classées dans les compétences facultatives,

Considérant que les compétences supplémentaires regroupent « *la gestion de l'eau dans le cadre du S.A.G.E.* », « *les actions relatives au Pays Cœur d'Hérault* » et « *la mise en œuvre de l'opération Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze* », compétences déjà exercées par la Communauté de communes.

**Le Conseil Municipal déplore le transfert de compétence imposée aux communes par la loi et qui va à l'encontre de la libre administration des communes.**

**4 voix pour / 4 voix contre / 5 abstentions**

## **13 – Frais de scolarité Clermont l'Hérault**

Monsieur AZAM présente au Conseil Municipal un courrier de la commune de Clermont l'Hérault concernant la participation aux frais de scolarité d'un enfant inscrit à l'école maternelle J Verne jusqu'en février 2016.

Cette participation concerne la poursuite d'un cycle déjà commencé dans la commune d'accueil en 2015/2016.

Le montant des frais s'élève à 440.30 €

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation aux frais de scolarité d'un montant de 440.30€.**

## **14 - Diagnostic thermique Hérault Energies**

Monsieur BONNE présente au Conseil Municipal le diagnostic conseil en énergie partagé réalisé par Hérault Energies.

Le rapport propose des améliorations en vu de diminuer les dépenses de la commune.

De plus, il explique qu'Hérault Energies subventionne les travaux d'isolation thermique à hauteur de 70% et présente au Conseil un devis de l'entreprise Guy Pascal pour l'isolation du plafond de la salle Jacques Brel d'un montant de 3150 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du diagnostic conseil en énergie et décide à l'unanimité de demander une subvention à Hérault Energies pour les travaux d'isolation de la salle J. Brel.**

### **15 - Tarif service des eaux et assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan provisoire de l'eau de l'année 2016 :

▪ Le compte administratif du service des eaux et assainissement 2015 a été adopté à l'unanimité dans la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 :

Excédent d'exploitation : 54 560.82 € - Excédent d'investissement : 24 410.14 € :

▪ Situation financière de la section exploitation au 1<sup>er</sup> décembre 2016

Dépenses 141 199.51 € Recettes 199 935.98 €

Résultat provisoire de l'exercice : excédent 57 941.47 €

### **b- Prix de l'eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce service a une comptabilité distincte de celle de la commune. Les recettes (vente d'eau, branchements, taxe d'assainissement, prime épuration) doivent compenser les dépenses.

D'autre part il est fortement conseillé de mettre en place une provision pour les travaux à venir préconisés par le schéma directeur, et le renouvellement des réseaux.

Il rappelle les tarifs antérieurs.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des tarifs suivants :**

	<b>Tarifs 2017</b>
<b>M3 eau</b>	1.60 €
<b>M3 assainissement</b>	0.70 €
<b>Abonnement eau</b>	66 €
<b>Abonnement assainissement</b>	32 €
<b>Abonnement copropriétés et Abonnement compteurs communaux</b>	50 € eau 36 € assainissement
<b>Forage</b>	200 €
<b>Ouverture compteur lors d'un changement d'abonné</b>	80 €
<b>1<sup>ère</sup> Ouverture : Sur branchement existant – compteur fourni par la commune</b>	120 €
<b>1<sup>ère</sup> Ouverture : Sur branchement existant – compteur fourni par le lotisseur</b>	80 €
<b>Remplacement compteur diamètre 25</b>	70 €
<b>Remplacement compteur diamètre 32</b>	85 €

**La commune étant en procédure de Délégation de Service Public, les tarifs seront valables jusqu'à la signature du contrat.**

### **16 - Régie de recettes**

- A / Gîtes et logiverts.

Madame SILHOL rappelle les tarifs 2016.

Compte tenu des travaux qui vont être réalisés en début d'année 2017 aux logiverts, il convient de réajuster les tarifs.

De plus, le Conseil est invité à réfléchir sur la continuité de location des gîtes pour 2 nuits et sur la location des draps.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :**

	Saison	H Saison	Vac Sco
<b><u>Logiverts</u></b>			
2 nuits	/	<b>130</b>	<b>170</b>
Semaine	<b>405</b>	<b>260</b>	<b>330</b>
la nuit supplémentaire	/	<b>60</b>	<b>80</b>
Logivert au mois (pour 3 mois minimum hors saison)	/	<b>440</b>	<b>440</b>
<b><u>Gîtes Mairie 5 pers</u></b>			
Loué à l'année			
<b><u>Gîte Mairie 2 pers</u></b>			
2 nuits	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
semaine	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

**Caution demandée : 75 € ménage et 75 € matériel**

**Location de draps : 10 € par lit**

- B / Salles communales.

Madame SILHOL rappelle les tarifs 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs 2017

De plus, Mme SILHOL demande au Conseil de redéfinir les tarifs préférentiels de la salle Le Peyral.

Enfin, elle demande que le Conseil précise les modalités de location de la salle Le Peyral lors des week-ends férié de 3 jours.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants :**

Salle	Tarif	caution	2017
Salle le Peyral haut	<b>50 €</b> , réservé aux Pérétois <b>Location jusqu'à 21h seulement</b>	100 euros salle 50 euros nettoyage	
Salle le Peyral	Salle <b>700 €</b> Du vendredi soir 17h au lundi matin 8h <b>+ 100 € par jour supplémentaire</b>  Location des nappes <b>6 € l'unité</b> Nettoyage salle <b>180€</b>  Un tarif préférentiel de <b>180 €</b> sera appliqué aux Pérétois pour la location de la salle lors d'évènements spéciaux : mariages, 25 ans de mariage, pacs, naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, départs à la retraite.	150 euros salle 250 euros nettoyage	
Salle Jacques Brel	<b>150 €</b> la demi-journée <b>250 €</b> la journée	150 euros	
Salle Fréjaville	<b>Gratuit</b> réservé aux Pérétois <b>Location jusqu'à 21h seulement</b>	150 euros	
Salle Oromakos	<b>Gratuit</b> réservé aux Pérétois <b>Location jusqu'à 21h seulement</b>	150 euros	

- C / Photocopies / fax.

Madame SILHOL rappelle les tarifs 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs 2017 ainsi que sur l'éventualité d'une différenciation de tarif copies noir & blanc et couleur. De plus, Mme SILHOL précise que le secrétariat ne dispose plus de fax.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants :**

	<b>N&amp;B</b>	<b>Couleur</b>
Photocopie A4 recto	0.30 €	0.60 €
Photocopie A4 recto verso	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto verso	0.90 €	1 €
Fax	3.00 €	

- D / Droit de place publication

Madame SILHOL rappelle les tarifs 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs 2017 ainsi que sur l'éventualité d'une différenciation de tarif entre les droits de place d'1h et d'1 demi-journée.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de maintenir les tarifs :**

	<b>Tarif</b>
Droit de place	1 €
Publication	1 €

### **17 – Plan Local d'urbanisme**

Par délibération en date du 23 mars 2012, le conseil municipal de PERET a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Les études n'ayant pas été engagées, le conseil municipal a relancé la procédure en réaffirmant la prescription de l'élaboration du PLU par délibération du 27 février 2015 et en complétant les modalités de concertation.

Les grands objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU étaient les suivants :

- adapter le document d'urbanisme à l'évolution du contexte législatif et notamment la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi A.L.U.R.),
- permettre un développement urbain cohérent et durable, en promouvant le renouvellement urbain du village et en maîtrisant les extensions urbaines pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace,
- prévoir un développement urbain mesuré pour conserver le caractère rural du village de Péret,
- diversifier l'offre en logement pour favoriser la mixité sociale et générationnelle dans le village, notamment par la réalisation de logements communaux,
- maintenir les services et la qualité de vie dans le village,
- valoriser les espaces agricoles et encadrer les possibilités de construire en zone agricole,
- préserver les espaces naturels et les richesses paysagères et écologiques de la commune,
- retravailler les dispositions du règlement pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation et du cadre de vie.

Au terme d'un débat en séance du conseil municipal du 25 août 2016, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ont été consignées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables autour des trois grands axes suivants :

- Orientation n°1 - Péret, un village rural : Cette orientation a pour objectif de préserver l'identité rurale et les richesses environnementales de la commune.
- Orientation n°2 - Péret, un village durable : Cette orientation a pour objectifs d'améliorer le fonctionnement urbain du village et de l'inscrire dans un aménagement et un développement urbains cohérents, une qualité de vie durable au profit des habitants actuels et futurs.

- Orientation n°3 - Péret, un village solidaire : Cette orientation a pour objectif de développer les solidarités sociales et générationnelles. Elle vise à ce que chacun puisse vivre à Péret, en partageant un sentiment d'appartenance à une collectivité humaine.

Le PADD fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain du tissu villageois.

Ces orientations et objectifs ont par la suite été transcrits dans les différentes pièces réglementaires qui composent le PLU et notamment le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le PLU a par ailleurs donné lieu à une évaluation environnementale.

Dans le même temps, une concertation avec la population a été conduite afin d'écouter et de recueillir les avis, remarques et suggestions des habitants. La concertation fait l'objet d'un bilan globalement favorable qui conforte la municipalité dans ses choix concernant les orientations générales données au projet de plan local d'urbanisme. Le rapport tirant le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire sera annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser que l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

Pour autant, l'élaboration du PLU est restée régie par les dispositions des articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 au titre de l'article 12 VI du décret susvisé.

Le projet de PLU est désormais finalisé et prêt à être arrêté. En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur l'arrêt du projet de PLU et tirer le bilan de la concertation.

Madame SILHOL rappelle que par la suite, le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées à son élaboration et fera l'objet d'une enquête publique avant de pouvoir être approuvé par le conseil.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme,**
- **d'arrêter le bilan de la concertation.**

### **18 - Informations au Conseil Municipal :**

#### Décisions du Maire

##### **a) Déclaration d'Intention d'Aliéner**

30/11/2016 Vente par M Luc BOISSIERE d'une maison d'habitation située 4 rue Pierre et Marie Curie à M et Mme Joël ROCH

06/12/2016 Vente par Mme Danièle SERRANO d'une maison d'habitation située 1 place du jeu de ballon à M Edouard BUNEL

##### **b) Autres Décisions**

Décision du Maire 2016/07 portant renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 100 000 €.

Décision du Maire 2016/08 portant réalisation d'un emprunt de 44 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux de réfection du réseau d'eau rues St Exupéry, Ravel, Riquet et Debussy

Le secrétaire  
Joël CASTES

Le Maire  
Christian BILHAC